



---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT  
DE LA CASERNE DE POMPIER**

---

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 6<sup>e</sup> jour juillet 2020, à 18 h 30, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
Jonathan Moreau, conseiller no 3  
Julie Rousseau, conseillère no 4  
André Sévigny, conseiller no 5  
Alexandre D'Amour, conseiller no 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'agrandir la caserne de pompier;

ATTENDU QUE le coût total de l'agrandissement est estimé à 3 809 107 \$ taxes nettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020, par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n<sup>o</sup> 886-2020 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à agrandir la caserne de pompier selon les plans et devis préparés par CCM2, portant le numéro 1975, en date du 22 mai 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par CCM2 en date du 29 mai 2020.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 809 107 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 809 107 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 6<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2020.



Bernard Ouellet, maire



Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion :

1<sup>er</sup> juin 2020

Adoption du règlement :

6 juillet 2020

**Annexe « A »**

---

**Devis # 1975**

---

## Annexe « B »

## Estimation budgétaire



ARCHITECTES

ARCHITECTES

ESTIMATION DES COÛTS  
ETAPE DÉFINITIVE

Nom du projet: AGRANDISSEMENT CASERNE ST-APOLLINAIRE

No du projet: 1975  
29.05.2020

DISCIPLINE		ESQUISSE	DÉFINITIF	DÉFINITIF
Architecture		960 408,50 \$	997 620,25 \$	997 620,25 \$
Démolition		inclus	49 230,00 \$	49 230,00 \$
Structure		449 785,00 \$	457 000,00 \$	353 000,00 \$
Démolition		inclus	40 000,00 \$	158 000,00 \$
Génie civil		227 635,00 \$	298 425,00 \$	298 425,00 \$
Plomberie		220 814,00 \$	243 596,00 \$	266 314,00 \$
Ventilation   CVAC		325 228,00 \$	314 930,00 \$	328 850,00 \$
Électricité		338 450,00 \$	358 149,00 \$	369 311,00 \$
Protection incendie		5 376,00 \$	5 376,00 \$	5 376,00 \$
Aménagement paysager		10 342,50 \$	17 387,50 \$	17 387,50 \$
<b>SOUS -TOTAL</b>		<b>2 538 039,00 \$</b>	<b>2 781 713,75 \$</b>	<b>2 843 513,75 \$</b>
CONTINGENCES D'ESTIMATION	12%	304 564,68 \$	0% - \$	0% - \$
<b>SOUS -TOTAL</b>		<b>2 842 603,68 \$</b>	<b>2 781 713,75 \$</b>	<b>2 843 513,75 \$</b>
Frais généraux	6%	170 556,22 \$	9% 250 354,24 \$	9% 255 916,24 \$
Administration et profits	6%	170 556,22 \$	6% 166 902,83 \$	6% 170 610,83 \$
<b>SOUS -TOTAL</b>		<b>3 183 716,12 \$</b>	<b>3 198 970,81 \$</b>	<b>3 270 040,81 \$</b>
TAXES				
Taxe fédérale	5,0%	159 185,81 \$	159 948,54 \$	163 502,04 \$
Taxe provinciale	9,975%	317 575,68 \$	319 097,34 \$	326 186,57 \$
<b>COÛT DE LA SOUMISSION</b>		<b>3 660 477,61 \$</b>	<b>3 678 016,69 \$</b>	<b>3 759 729,42 \$</b>
CONTINGENCES DE CONSTRUCTION	10%	366 047,76 \$	10% 367 801,67 \$	10% 375 972,94 \$
<b>COÛT DE CONSTRUCTION</b>		<b>4 026 525,37 \$</b>	<b>4 045 818,36 \$</b>	<b>4 135 702,37 \$</b>

La présente estimation a été établie à partir des documents définitifs à un n. Elle tente d'établir le coût éventuel des travaux en fonction des conditions actuelles du marché. Cette dernière ne peut donc garantir le coût réel de ces travaux, celle-ci étant dépendante des conditions du marché au moment de l'appel d'offres. Elle n'engage donc nullement la responsabilité de l'architecte.